

**DECISION TARIFAIRE N°83
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SSIAD DE SAINT-PIERRE - 970466090**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 Juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence de Santé vers le Directeur de la Délégation de La Réunion en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE SAINT-PIERRE (970466090) sis Route de l'Entre-Deux - 97455 SAINT-PIERRE et géré par l'entité dénommée CIAS DE LA CIVIS - SAINT-PIERRE (970400420) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 57 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD de SAINT-PIERRE - 970466090.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à **2 937 276.06 €** pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 937 276.06 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de SAINT-PIERRE (970466090) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 655.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 799 407.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 196.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 064 259.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 937 276.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 915.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	85 067.96
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 244 773.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 43.50 € pour les personnes âgées.

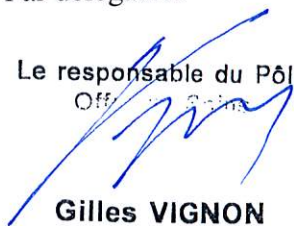
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CIAS de la CIVIS - SAINT-PIERRE» (970400420).

Fait à Saint-Denis, le 25 NOV 2015

Par délégation

Le responsable du Pôle

Off. de Santé



Gilles VIGNON